



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N°2025-176

Secrétariat général

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal – Esplanade des Fontaines devant le Centre d'Art et Rencontres CURIOX – Journée de finissage de l'exposition

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6;

Vu la demande de Madame Marie BONDY, Centre d'Art et de Rencontres CURIOX en date du 15 mai 2025,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation d'une journée de finissage sur un terrain du domaine public.

ARRETE

Article 1 : Madame Marie BONDY est autorisée à occuper le domaine public sur le parc devant le Centre d'Art et Rencontres CURIOX, esplanade des Fontaines, le samedi 19 juillet 2025 de 9h00 à 20h00 dans le cadre d'une journée de finissage d'une exposition, en partenariat avec le Réseau Altitudes.

Ces horaires doivent être strictement respectés.

Article 2 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Protéger le terrain de toute dégradation qui pourrait survenir dans le cadre de cette évènement,
- Assurer la sécurité des usagers amenés à circuler sur la place,
- Ne pas gêner la circulation des véhicules

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute son occupation. En cas de détérioration, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusif du permissionnaire. En cas de dommage ou préjudices corporels résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public, le permissionnaire assumera seule la responsabilité.

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Centre d'Art et de Rencontres CURIOX,
- La Brigade de Gendarmerie d'Ugine,
- Le Centre de Secours,
- La Police Municipale,
- La Direction Générale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Le Service Animation Locale,

Le Maire

· Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

· Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le 24.06.2025

Fait à Ugine, le 23 juin 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

